

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016**

**Étaient présents :** MM Jean-Pierre LEMYRE, Michel DUPUY, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, MM Charles MICHEL, David TRAISNEL, Mme Charlette TERRISSE, MM André LEFEVRE, Mme Christelle MORRY, et Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE formant la majorité des membres en exercice

**Absentes excusées :**

Mme Isabelle HERVY qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL  
M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à M. Charles MICHEL  
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE  
M. Michel SOL qui a donné pouvoir à Mme Charlette TERRISSE  
M. Albert JEANNE qui a donné pouvoir à M. Michel DUPUY

**Secrétaire de séance :** M. Xavier SOREL

Le compte rendu du conseil municipal du 11 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la cadence d'amortissement des études non suivies. Accord du conseil.

**1° - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Mme Mauricette DESHAYES depuis le 13 février 2016.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas obligation de compléter le conseil municipal, car il doit être au complet seulement pour l'élection du maire. Il propose de remplacer le poste vacant par le conseiller municipal suivant la liste « Quettehou c'est vous », conformément à l'article L. 270 du code électoral.

Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE a été contactée, elle accepte le poste de conseiller municipal. Elle est aussitôt installée.

Ensuite, M. le Maire propose de revoir les commissions communales dont Mme Mauricette DESHAYES était déléguée.

- Voirie environnement
- Commission des impôts directs (suppléante de M. LEMYRE)
- Syndicat AEP (suppléante)

Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE est désignée déléguée dans la commission voirie – environnement, commissaire-suppléant de la commission communale des impôts directs et suppléant au syndicat AEP.

**2° - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le Maire fait part au conseil municipal que la délibération du 11 février 2016 n'est pas conforme au vu du code de l'urbanisme recodifié au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il convient de délibérer à nouveau.

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 11 juin 2012. Il précise les évolutions du code de l'urbanisme, notamment la mise aux normes quant aux lois suivantes : Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement) Les PLU doivent l'intégrer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017) et la Loi ALUR (pour accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014

Depuis l'approbation du PLU en 2012, de nouvelles constructions ont été implantées dans les zones constructibles, il convient de requalifier certaines parcelles en les intégrant en zones constructibles ou non et en modifiant la zone artisanale actuelle.

Une discussion s'instaure quant aux terrains susceptibles d'être changés de zones.

Mme MORRY précise que la modification d'un PLU doit être effectuée par intérêt public.

M. le Maire répond que la commune ne possède plus beaucoup de terrains constructibles et qu'à partir de 2017, aucune construction neuve, dans les hameaux, ne sera plus possible. Avant la transformation du PLU en PLUi, le zonage peut être modifié pour retrouver le même quota que lors du PLU approuvé en 2012.

Par ailleurs, M. le Maire tient à informer que le promoteur qui devait lotir les terrains rue du stade, n'a pas donné suite.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE DE PRESCRIRE LA RÉVISION DU PLU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L 153-1 À L 153-35**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À LANCER LA CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE,**
- **DONNE AUTORISATION À M. LE MAIRE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA RÉVISION DU PLU,**
- **SOLLICITE UNE DOTATION DE L'ÉTAT POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA RÉVISION DU PLU,**
- **DIT QUE CETTE DÉPENSE SERA PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2016.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016/02/11.02/005 du 11 février 2016.

### **3° - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et les installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date la possibilité de déposer des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015. Ces documents permettent de planifier sur trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

Les travaux nécessaires à la mise en conformité ont été identifiés, en s'appuyant sur les diagnostics d'accessibilité réalisés en 2014. Les ADAP ont été réalisés pour les bâtiments recevant du public présents dans le patrimoine communal.

Mme MORRY signale que depuis 2014, la mise aux normes des ERP a été allégée et que des dérogations sont possibles.

Elle informe, par ailleurs, qu'il faut prévoir également la pose de bandes de marquage adhésives sur les portes vitrées.

M. LEFEVRE demande également un marquage podotactile devant le passage piéton en face du bureau de poste.

M. le Maire répond que la mise aux normes du bourg sera intégrée dans la réfection de ce dernier.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider les Agendas d'Accessibilité Programmée tels qu'ils ont été présentés, d'autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP.

Le montant total des travaux à réaliser a été estimé en 2014 à 47 640 € TTC ; l'agenda prévoit sa répartition sur trois années comme suit :

BATIMENTS	ADRESSE	CATEGORIE	2016	2017	2018	TOTAL
Halle aux grains	Place du Marché	4e	6 000 €			6000 € HT
Église + cimetière	Rue St Vigor				5 500 €	5 500 € HT
École primaire	10 place des Écoles	5e		11 600 €		11 600 € HT
École maternelle	12 place des Écoles	5e		700 €		700 € HT
Cantine	2 place des Écoles	5e		4 400 €		4 400 € HT
Mairie	9 place de la Mairie	5e			3 600 €	3 600 € HT
Mairie annexes	9 place de la Mairie	5e			6 700 €	6 700 € HT
Trésorerie	49 rue du Rabey	5e	1 200 €			1 200 € HT
<b>TOTAL</b>						39 700 € HT
						TTC
						47 640 TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- VALIDE LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES BÂTIMENTS CI-DESSUS, AINSI QUE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX SUR TROIS ANS COMME INDIQUÉ
- AUTORISE LES TRAVAUX MENTIONNÉS POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES ERP.

#### 4° - TRAVAUX EGLISE SAINT VIGOR – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire informe le conseil municipal que pour assurer la conservation de l'Église Saint Vigor, édifice classé, il convient de procéder aux travaux suivants : remplacement de gouttières et de descentes d'eaux pluviales et la réfection des enduits du bas-côté sud de la Nef.

Le montant des travaux pour le remplacement des gouttières est estimé à 12 000 € TTC et la réfection de la nef à 15 000 € TTC.

M. le Maire soumet ces deux projets distincts de travaux à l'approbation du conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX CI-DESSUS MENTIONNÉS,
- SOLLICITE LA SUBVENTION LA PLUS LARGE POSSIBLE AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE,
- AUTORISE LE MAIRE À SIGNER TOUTES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER,
- PRÉCISE QUE LA DÉPENSE SERA INSCRITE BUDGET PRIMITIF 2016.

#### 5° - AMORTISSEMENT DES ETUDES

Considérant qu'il convient de fixer une cadence pour l'amortissement des études non suivies de réalisation, M. le Maire propose un amortissement linéaire sur 1 an de l'étude concernant :

- F1X14 - Étude ERP
- F12 et T7BX13 – Étude Centre bourg

Étude	VALEUR d'ORIGINE DU BIEN	AMORTISSEMENTS MONTANT ANNUEL	AMORTISSEMENTS MONTANTS CUMULES	VALEUR NETTE COMPTABLE
2016	10 935,43 €	10 935,43 €	10 935,43 €	0 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, ACCEPTE CETTE PROPOSITION.

## 6° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

### Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 16 février 2016, transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AC n° 41, d'une superficie de 1 283 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Consorts RENET Louis.

DIA reçue le 9 mars 2016, transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AB 124, d'une superficie de 255 m<sup>2</sup>, propriété bâtie de Mme LERAY Française.

## 7° - INFORMATIONS DIVERSES

Vote du Budget primitif : mercredi 30 mars 2016 à 20 H en présence de M. FAUVIN.

En ce qui concerne la *maison médicale*, la fin des travaux est prévue dans 3 semaines environ. Nous sommes à la recherche d'un second médecin.

L'étude pour le montant des loyers est en cours et une rencontre avec les praticiens est prévue dans 15 jours.

Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) : réunion ce jour à la préfecture de Saint Lo. Présentation du schéma qui vise à réduire le nombre d'intercommunalités de 27 à 6 dans le département.

Grand Cotentin : schéma initial du Préfet

- Avant le 31 mars 2016 : adoption du schéma présenté
- Entre le 15 juin et le 31 août : vote des conseillers municipaux
- Fin décembre : arrêté préfectoral.

M. GEFFROY demande qu'en sera-t-il de la fiscalité, des compétences et de la gouvernance des intercommunalités, et notamment du Grand Cotentin ? et quel est l'avenir du personnel territorial titulaire et contractuel ?

M. le Sous-Préfet fera des réunions pour traiter des compétences afférentes aux communes.

## 8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. LEFEVRE signale de l'eau accumulée sur le cheminement piétonnier rue Sainte Marie

M. le Maire répond qu'effectivement des camions se stationnent, et les plots sont interdits le long de ce cheminement. À voir, pour la pose d'une grille.

Il rappelle également le problème de la fermeture du sentier des douaniers à cause de l'érosion, en spécifiant le point fort de ce sentier sur la commune.

M. le Maire répond qu'une étude est en cours près de la DDTM.

Par ailleurs, M. LEFEVRE indique que l'état des façades de certaines maisons du bourg nuit à l'attrait de la commune et qu'un ravalement de façade ne serait pas superflu.

Mme MORRY fait part qu'une obligation de ravalement de façade au moins une fois tous les 10 ans, fait l'objet d'une loi

M. le Maire répond que cette obligation pourra être intégrée dans la nouvelle mouture du Plan Local d'Urbanisme

Mme MORIN montre aux membres du conseil une photo d'un rond-point peint sur une chaussée. (rappel rond-point face à la pharmacie).

M. le Maire lui répond que dans le cadre de la future réfection du bourg, une circulation plus fluide sera étudiée.

M. LEFEVRE dit qu'un projet de déviation est à l'étude à la Communauté de Communes.

Effectivement, mais M. le Maire souhaite que cette déviation de Quettehou soit faite entièrement.

Fin de la séance : 22 H 05

La SECRETAIRE,  
Xavier SOREL



Le MAIRE,  
Jean-Pierre LEMYRE



